



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL SIGNES 2022

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

Pour égayer notre village et à l'approche des fêtes de Noël, le Concours de la plus belle décoration de Noël à Signes est organisé pour la troisième année.

Tous les habitants de Signes peuvent y participer en illuminant et/ou décorant leur maison, leur balcon ou fenêtre d'appartement, leur commerce.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé de 21 membres :

- Un jury de 10 enfants de l'école primaire et du conseil municipal des jeunes.
- 10 adultes représentants des parents d'élèves et des associations du village.
- Madame le maire ou un de ces adjoints.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Le concours se déroulera du 5 au 22 Décembre 2022.

La clôture des inscriptions aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 16h00.

Toute publicité, médiatisation, ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours. Les membres du jury ne sont pas en droit de participer au concours, mais peuvent décorer leur habitation. Les services municipaux pourront demander le retrait de décorations pouvant gêner la circulation, ou la visibilité sur la voie publique.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES

- 1ère Catégorie : Maisons
- 2ème Catégorie : Fenêtres et Balcons
- 3ème Catégorie : Commerces

Afin de promouvoir les économies d'énergie et le développement durable, **un prix spécial « développement durable »** est organisé, fondé sur la qualité de la créativité écoresponsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décorations non électriques type système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations.

A NOTER : s'il doit y avoir des illuminations, seules les ampoules LEDS sont autorisées pour ce prix.

Pour concourir dans l'une de 3 catégories : Maisons /Fenêtres ou Balcons/ Commerces, un bulletin sera à retirer directement en Mairie, à la médiathèque et chez les commerçants. Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres ou vitrines devront être visibles depuis la voie publique, de la tombée de la nuit 17h30 jusqu'à 22h (et en journée pour le prix spécial « développement durable » ou en cas de décorations non électriques).

ARTICLE 5 – PASSAGE DU JURY

Le jury du concours se déplacera en fin d'après-midi et après 17h afin d'apprécier les illuminations. Les participants au concours devront garder en l'état leurs décorations du vendredi 16 au jeudi 22 Décembre 2022.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation se fera en fonction :

- Vue d'ensemble, décoration, harmonie (l'abondance de décorations lumineuses ne sera pas un critère favorisant)
- Créativité et originalité
- Qualité de la créativité écoresponsable, utilisation d'objet issus de recyclage /de la nature

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury sélectionnera un lauréat et attribuera un premier prix par catégorie en lice.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement, ou un comportement inapproprié quant à l'esprit de cette démarche.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Les résultats seront rendus publics sur les réseaux sociaux et sur l'application de Mairie de Signes 83870, et sur notre page fb, le samedi 24 décembre 2022 à partir de 16h00. Les prix seront remis à domicile pour les 4 Gagnants par Mme le Maire la semaine suivante.

ARTICLE 9 – PHOTOS

Le jury est autorisé, sans réserve ou restriction, à réaliser des photographies des différentes décorations pour une exploitation, publication et diffusion éventuelle sur des supports d'information et médias locaux, sans contrepartie financière. L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.



Bulletin d'Inscription

Concours de Décorations de Noël

Signes 2022

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE
JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 À 16H00 !**

Les bulletins sont à déposer en Mairie dans l'urne prévue à cet effet ou par courriel à l'adresse suivante : lpi.ecolejeanmoulin@gmail.com.

Le passage du jury aura lieu entre le vendredi 16 et le jeudi 22 Décembre 2022. Les résultats seront rendus publics le samedi 24 décembre 2022.

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

▪ **JE M'INSCRIS AU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL DANS LA CATÉGORIE* :**

MAISONS

FENÊTRES/BALCONS

COMMERCES

(Une seule catégorie possible*)

▪ **VISITE :**

JOUR

NUIT

Je certifie avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL SIGNES 2022.**

Date et Signature :